

Le plan de prévention



QST-24 1 Jours (7 Heures)

Description

Avant toute intervention d'une entreprise extérieure sur votre site, il est obligatoire d'organiser une visite d'inspection commune afin d'analyser les risques d'interférence. Un plan de prévention écrit devra alors être formalisé si le nombre total d'heures de travail prévu est au moins de 400 heures sur 12 mois, ou bien si les travaux figurent sur la liste des travaux dangereux. Au-delà de la réponse à cette obligation, la mise en œuvre d'un plan de prévention vous garantit l'anticipation et la maîtrise des risques d'interférence ou de coactivité liés à la réalisation d'opérations (prestations de services, travaux...). Cette formation vous donne les clés pour rédiger et mettre en œuvre un plan de prévention pertinent.

À qui s'adresse cette formation ?

Pour qui

Responsable Sante-sécurité. Préventeur. Responsable travaux neufs et maintenance.

Prérequis

Aucun.

Les objectifs de la formation

- Identifier les obligations légales associées au plan de prévention.
- Savoir élaborer et mettre en œuvre un plan de prévention pour garantir la maîtrise des risques liés aux entreprises extérieures.

Programme de la formation

Avant le présentiel

- Un autodiagnostic.

La dimension réglementaire

- Le périmètre associé au plan de prévention : dans quels cas précis l'engager ?
- Les obligations des entreprises : celle qui effectue les travaux, celle qui accueille les travaux.
- Ce que doit contenir un plan de prévention ; quelles sont les rubriques incontournables et les documents associés ?
- Les responsabilités pénales et administratives ; la jurisprudence.

Rédiger son plan de prévention

- Communiquer son plan de prévention.
- Mener l'inspection préalable sur le terrain : les éléments essentiels à recueillir et vérifier.
- Réaliser l'analyse commune des risques, identifier les risques associés aux coactivités et ceux liés aux réalisations des travaux.
- Formaliser son analyse de risques, y associer les documents obligatoires.

Assurer la maîtrise des risques identifiés

- Mettre en place et suivre un plan de prévention pertinent pour maîtriser les risques.
- Rédaction du protocole de sécurité, chargement et déchargement de marchandises : arrêté du 26/04/96.
- Le contrôle pendant l'intervention de l'entreprise extérieure.
- Les obligations liées aux salariés des entreprises extérieures.
- Mettre à jour l'analyse de risques.

Après le présentiel, mise en œuvre en situation de travail

- Un programme de renforcement par mail.